

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 16 octobre 2019 à 19 h 00 à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC, sise au 2, rue Ellice, à Beauharnois, à laquelle sont présents :

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice - service du greffe

2019-10-189 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

MOT DE BIENVENUE

La préfète souhaite la bienvenue aux personnes présentes et remercie les mairesses et maires de leur présence à cette neuvième (9^e) séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'année 2019.

2019-10-190 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De retirer un (1) sujet de l'ordre du jour proposé, soit :

- 14.1 Protocole d'intervention portant sur les sauvetages d'urgence hors du réseau routier - Adoption

De modifier le libellé de l'un (1) des sujets inscrits à l'ordre du jour, soit :

- 13.5 Avis d'intention de déclaration de compétence en matière de transport collectif sur le territoire des municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Urbain-Premier, Saint-Étienne-de-Beauharnois et Sainte-Martine (compétence partielle)

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2019
5. Période de questions/intervenants
 - 5.1. Entente de partenariat territorial conclue avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)- Remise de deux (2) bourses
6. Communication
7. Aménagement et développement du territoire
 - 7.1. Demande d'émission de certificats de conformité
 - Règlement 701-37 (zonage) – Ville de Beauharnois
 - Règlement 701-38 (zonage) – Ville de Beauharnois
 - Règlement 2019-352 (zonage) – Municipalité de Sainte-Martine
 - 7.2. Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie – Adhésion et autorisation de signature
 - 7.3. Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) – Demande de prolongation de délai

2019-10-190

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

8. Aménagement – Cours d'eau
9. Parc régional
 - 9.1. Services professionnels en ingénierie portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de l'aménagement d'une passerelle cycliste et piétonnière surplombant le canal de Beauharnois - Autorisation pour procéder à un appel d'offres sur invitation et adoption des critères d'évaluation et de pondération des offres
10. Développement culturel
 - 10.1. Attribution du montant résiduel du Fonds culturel 2019
11. Environnement
 - 11.1. Contrat octroyé aux termes de l'appel d'offres publiques MRC-CTTMO-2018 portant sur la collecte, le transport et le traitement des matières organiques – Autorisation de sous-traitance
 - 11.2. Entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution d'une Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles organiques – Adoption
12. Développement rural et social
 - 12.1. Avis de motion - Règlement établissant le mandat et définissant les règles de fonctionnement des divers comités œuvrant en développement social sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry
 - 12.2. Projet collectif de conditionnement des surplus alimentaires en Montérégie-Ouest – Appui de la MRC de Beauharnois-Salaberry
 - 12.3. Services de Taxibus Beauharnois-Salaberry pour l'année 2019 – Octroi d'une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires (FDT)
 - 12.4. Fin de l'entente avec la MRC du Haut-Saint-Laurent portant sur les services de répartition et de transport collectif en milieu rural – Taxibus Beauharnois-Salaberry
 - 12.5. Avis d'intention de déclaration de compétence en matière de transport collectif sur le territoire des municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Urbain-Premier, Saint-Étienne-de-Beauharnois et Sainte-Martine (compétence partielle)
 - 12.6. Services de répartition pour le Taxibus Beauharnois-Salaberry (Année 2020) – Octroi d'un contrat de gré à gré
13. Promotion régionale
14. Sécurité incendie et sécurité civile
15. Représentation externe
 - 15.1. CLD Beauharnois-Salaberry
 - 15.2. SADC du Suroît-Sud
 - 15.3. Table des préfets et élus de la Couronne Sud
 - 15.4. Table de concertation des préfets de la Montérégie
 - 15.5. Concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative – Concertation Horizon
 - 15.6. Fédération québécoise des municipalités – Assemblée générale annuelle 2019
16. Administration générale
 - 16.1. Comptes à payer
 - 16.2. État comparatif des revenus et des dépenses au 31 août (Années 2018 et 2019) – Dépôt
 - 16.3. État comparatif des revenus et dépenses au 31 décembre (Budget de fonctionnement 2019 et Projection 2019) - Dépôt
 - 16.4. Vente des bons émis en vertu d'un règlement d'emprunt- Mandat au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal
 - 16.5. Programme de cadets de la Sûreté du Québec - Dépôt d'une demande pour la saison estivale 2020
17. Correspondance
 - 17.1. Ministère des Transports du Québec – Liaison cyclable inter-MRC permanente pour la traversée du fleuve Saint-Laurent
18. Demande d'appui
19. Seconde période de questions
20. Varia
21. Mot de la fin
22. Levée de la séance

ADOPTÉE

2019-10-191

APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2019.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Entente de partenariat territorial conclue avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)- Remise de deux (2) bourses

Invités :

M. André Desrochers, cinéaste, résidant de Beauharnois

Mme Nadine Primeau, auteure, résidante de Salaberry-de-Valleyfield

Préalablement à l'ouverture de la séance publique, la directrice générale de la MRC a procédé, en présence des élus, à la remise de deux (2) bourses accordées par le Conseil des arts et des lettres (CALQ) à des artistes méritant du territoire, soit M. André Desrochers, cinéaste, et Mme Nadine Primeau, auteure. L'attribution de ces bourses fut possible grâce à l'implication financière de la MRC au programme de partenariat territorial du CALQ.

Période de questions

M. André Desrochers demande aux élus si l'entente de partenariat territoriale conclue avec le CALQ, venant à échéance en fin d'année, sera reconduite pour une période additionnelle. La directrice générale répond que la coordonnatrice du service de développement rencontrera prochainement les représentants du CALQ afin de discuter de ce dossier et que le sujet sera par la suite porté à l'ordre du jour d'une prochaine séance publique du Conseil des maires.

COMMUNICATION

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2019-10-192

ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 701-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 701 – VILLE DE BEAUHARNOIS

ATTENDU que la ville de Beauharnois a adopté, le 24 septembre 2019, le *Règlement numéro 701-37 modifiant le règlement de zonage numéro 701*;

ATTENDU que le 1^{er} octobre 2019, la ville de Beauharnois a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce Règlement;

ATTENDU que le *Règlement numéro 701-37 modifiant le Règlement de zonage numéro 701* vise à modifier la grille des usages et des normes de la zone H-26 en ce qui concerne les dimensions des bâtiments, les marges de reculs et les dimensions des lots;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay

Appuyé par M. Yves Daoust

Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 701-37 modifiant le règlement de zonage numéro 701*, adopté par la ville de Beauharnois.

ADOPTÉE

2019-10-193 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 701-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 701 – VILLE DE BEAUHARNOIS

ATTENDU que la ville de Beauharnois a adopté, le 24 septembre 2019, le *Règlement numéro 701-38 modifiant le règlement de zonage numéro 701*;

ATTENDU que le 1^{er} octobre 2019, la ville de Beauharnois a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce Règlement;

ATTENDU que le *Règlement numéro 701-38 modifiant le règlement de zonage numéro 701* vise à modifier les limites des zones HC-138 et H-141;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 701-38 modifiant le règlement de zonage numéro 701*, adopté par la ville de Beauharnois.

ADOPTÉE

2019-10-194 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-352 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2019-342 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Martine a adopté, le 8 octobre 2019, le *Règlement numéro 2019-352 modifiant le règlement de zonage numéro 2019-342*;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Martine a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce Règlement;

ATTENDU que le *Règlement numéro 2019-352 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342* vise à modifier la grille des usages et normes de la zone Mxt-8 en y ajoutant des sous-classes d'usages.

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 2019-352 modifiant le règlement de zonage numéro 2019-342*, adopté par la municipalité de Sainte-Martine.

ADOPTÉE

2019-10-195 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA FORÊT DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDELLC), l'Agence forestière de la Montérégie (AFM), la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM), l'agglomération de Longueuil ainsi que les quatorze (14) MRC de la Montérégie entendent conclure une « Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie »;

ATTENDU que l'Entente a pour objet l'établissement et la réalisation d'un plan d'action régional visant à favoriser le développement durable du milieu forestier en Montérégie ;

ATTENDU qu'il est proposé que l'AFM agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de cette Entente ;

ATTENDU qu'il est proposé que les MRC et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant, annuellement, des ressources pour une valeur totale de 15 000 \$, et ce pour la durée de l'entente.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'adhérer à l'«Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie».

De désigner l'Agence forestière de la Montérégie (AFM) en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente.

De confirmer la participation de la MRC de Beauharnois-Salaberry à l'Entente en y affectant des ressources pour une valeur de mille dollars (1 000 \$) par année, et ce pour la durée de l'Entente, laquelle viendra à échéance le 31 mars 2022.

D'autoriser la préfète à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, cette Entente.

De désigner la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf, ou en son absence le directeur de l'aménagement du territoire, M. Marc-André Gagnon, à siéger au comité de gestion prévu à l'Entente.

ADOPTÉE

2019-10-196 PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM) – DEMANDE DE DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2018-04-065, la MRC a présenté au ministère des Transports du Québec (MTQ) une demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) couvrant son territoire;

ATTENDU qu'en date du 26 mars 2019, le ministère a confirmé l'octroi d'une aide financière au montant de 25 000 \$ pour soutenir le démarrage de ce projet;

ATTENDU qu'au cours de l'été 2019, la MRC a procédé à l'embauche du personnel technique et professionnel nécessaire à la coordination de ce mandat;

2019-10-196 PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM) – DEMANDE DE DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE (SUITE)

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au ministère d'accorder une prolongation de délai afin de permettre à la MRC de concrétiser ce plan d'intervention.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) de prolonger jusqu'au 1^{er} mars 2021 le délai accordé pour compléter l'élaboration d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) couvrant le territoire de la MRC.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT – COURS D'EAU

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

PARC RÉGIONAL

2019-10-197 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE PASSERELLE CYCLISTE ET PIÉTONNIÈRE SURPLOMBANT LE CANAL DE BEAUHARNOIS – AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ET ADOPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DU FACTEUR DE PONDÉRATION DES OFFRES

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2019-06-131, la MRC a procédé à un appel d'offres public en vue d'octroyer un contrat portant sur les services professionnels en ingénierie requis pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de l'aménagement d'une passerelle cycliste et piétonnière surplombant le canal de Beauharnois (appel d'offres public numéro MRC-SP-PASSERELLE-2019);

ATTENDU que cet appel d'offres public s'est conclu le 2 octobre 2019 sans qu'aucune soumission ne soit déposée;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière tenue le 16 octobre 2019, les élus ont convenu :

- de procéder à un nouvel appel d'offres sur invitation en vue d'octroyer ce contrat;
- de reconduire la grille des critères d'évaluation et de pondération des offres initialement proposée ;
- de déterminer, en vertu de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. chapitre C-27.1), que le facteur s'additionnant au pointage intérimaire sera établi à 0.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation en vue d'octroyer un contrat portant sur les services professionnels en ingénierie requis pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de l'aménagement d'une passerelle cycliste et piétonnière surplombant le canal de Beauharnois.

2019-10-197 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE PASSERELLE CYCLISTE ET PIÉTONNIÈRE SURPLOMBANT LE CANAL DE BEAUHARNOIS – AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ET ADOPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DU FACTEUR DE PONDÉRATION DES OFFRES (SUITE)

D'adopter la grille des critères d'évaluation et de pondération des offres ci-dessous reproduite :

- Compréhension du mandat (25 points)
- Expérience de la firme dans des projets similaires (20 points)
- Qualifications du chargé du projet (30 points)
- Qualifications des autres membres de l'équipe (25 points)

De déterminer que dans la formule établissant le pointage final des soumissions, le facteur s'additionnant au pointage intérimaire sera d'une valeur de 0.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

2019-10-198 ATTRIBUTION DU MONTANT RÉSIDUEL DU FONDS CULTUREL 2019

ATTENDU qu'au terme de la résolution 2019-05-104, le Conseil des maires a convenu :

- D'attribuer une aide financière aux cinq (5) projets sélectionnés dans le cadre de l'appel de projets du Fonds culturel 2019;
- De verser l'enveloppe résiduelle du Fonds culturel 2019, au montant de 18 122\$, aux organismes culturels régionaux identifiés en application des critères établis par le Conseil de la culture ;

ATTENDU que par la résolution numéro CC 2019-05-04, le Conseil de la culture a identifié quatre (4) organismes culturels régionaux admissibles à cette enveloppe soit :

- Le Musée de société des deux rives (MUSO)
- La Factrie - Café culturel
- Valspec
- Pointe-du-Buisson - Musée québécois d'archéologie

ATTENDU que chacun de ces organismes culturels régionaux a été sollicité pour soumettre un projet répondant aux critères du Fonds culturel et pouvant être bonifié grâce à l'octroi d'un financement complémentaire;

ATTENDU qu'à la suite de l'analyse des projets déposés, le Conseil de la culture recommande au Conseil des maires de verser le montant résiduel du Fonds culturel 2019, en parts égales aux quatre (4) organismes culturels régionaux identifiés pour permettre la réalisation de leurs projets.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De verser au Musée de société des deux rives (MUSO), à La Factrie-Café culturel, à Valspec et à la Pointe-du-Buisson - Musée québécois d'archéologie, un montant de 4 530,50\$ chacun, en guise de soutien pour la bonification de leurs projets.

De demander à ces organismes de déposer un bilan final portant sur la réalisation du projet, lequel sera présenté sur le formulaire du Fonds culturel et devra inclure les pièces justificatives.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

2019-10-199 **CONTRAT DE COLLECTE, TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES – AUTORISATION DE SOUS-TRAITANCE POUR L'EXÉCUTION PARTIELLE DU CONTRAT**

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2018-05-092, la MRC a conclu un contrat avec Col Sel Transit Inc., adjudicataire de l'appel d'offres public numéro MRC-CTTMO-2018, en vue de confier à l'entreprise les services de collecte, de transport et de traitement des matières organiques générés sur son territoire;

ATTENDU que le service de l'Environnement et de la Gestion des matières résiduelles de la MRC a été informé, le 23 septembre 2019, que l'adjudicataire prévoyait recourir aux services d'un sous-traitant (Transport Rolland Chaperon Inc.) pour la prestation des services de collecte et de transport des matières organiques sur une partie du territoire de la MRC;

ATTENDU que ce sous-traitant n'était pas identifié au formulaire #7 de la soumission déposée par l'adjudicataire en réponse à l'appel d'offres public numéro MRC-CTTMO-2018;

ATTENDU que le 27 septembre 2019, la MRC a transmis une correspondance à l'entreprise Col Sel Transit Inc. afin de :

- demander à l'adjudicataire de fournir les informations exigées par le devis d'appel d'offres à l'égard du sous-traitant proposé;
- d'autoriser temporairement l'adjudicataire à mandater l'entreprise Transport Rolland Chaperon Inc. pour la prestation des services de collecte et de transport des matières organiques sur une partie du territoire, et ce jusqu'à ce que le Conseil des maires approuve, par voie de résolution, la conclusion formelle d'un contrat de sous-traitance ;

ATTENDU qu'en date du 16 octobre 2019, la MRC a reçu les informations demandées et que celles-ci s'avèrent conformes aux exigences du devis d'appels d'offres;

ATTENDU que tel qu'indiqué par l'article 3.3.3 du devis d'appel d'offres :

«L'entrepreneur est seul responsable envers la MRC des actes et omissions de ses sous-traitants, ainsi que des officiers, des agents et des employés desdits sous-traitants qui sont considérés, dans ce but comme officiers, agents ou employés de l'entrepreneur pour la durée de la sous-traitance.»

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'autoriser l'entreprise Col Sel Transit Inc. à confier à l'entreprise Transport Rolland Chaperon Inc. un contrat en sous-traitance portant sur les services de collecte et de transport des matières organiques recueillies sur une partie du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Que cette approbation ne dégage aucunement l'adjudicataire des responsabilités, des obligations et des devoirs lui incombant aux termes du contrat lui ayant été confié suite à l'appel d'offres public numéro MRC-CTTMO-2018.

2019-10-199 CONTRAT DE COLLECTE, TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES – AUTORISATION DE SOUS-TRAITANCE POUR L'EXÉCUTION PARTIELLE DU CONTRAT (SUITE)

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-10-200 ADOPTION DE L'ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

ATTENDU que suite à l'adoption de la « Politique québécoise de gestion des matières résiduelles », le 15 mars 2011, les MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon ont convenu de mettre sur pied un projet commun afin de détourner de l'enfouissement les matières organiques collectées sur leur territoire;

ATTENDU qu'aux termes de leur réflexion, les MRC partenaires ont convenu, par voie de résolutions, de traiter ces matières par biométhanisation et par compostage dans une nouvelle usine de traitement devant être aménagée sur leur territoire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 572 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. chapitre C-27.1), les MRC partenaires ont donc conclu, le 1^{er} mars 2012, une « Entente intermunicipale relative à la constitution d'une régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles organiques »;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, a décrété le 18 mai 2012, la constitution de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, chargée des fonctions, des pouvoirs et des obligations résultant de la loi et de l'entente intermunicipale signée le 1^{er} mars 2012;

ATTENDU qu'au cours de la période s'échelonnant de 2015 à 2018, la Régie a procédé à deux Appels de propositions en vue d'accorder un contrat portant sur la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien d'une usine de traitement des résidus organiques par biométhanisation et par compostage;

ATTENDU qu'aux termes du second Appel de propositions (RIVMO-CCO-2017-02), la Régie a rejeté les deux propositions finales déposées par les candidats qualifiés puisque le prix total des installations dépassait largement les cibles budgétaires établies par les MRC partenaires;

ATTENDU que le Conseil d'administration de la Régie a alors convenu de procéder à une nouvelle analyse des différents scénarios de traitement des matières organiques;

ATTENDU que les conclusions et les recommandations de cette étude ont été présentées aux élus lors de la rencontre plénière tenue le 21 août 2019;

ATTENDU que par la résolution 2019-08-165, la MRC de Beauharnois-Salaberry a confirmé son adhésion aux deux (2) recommandations de la Régie, soit :

- De mettre officiellement fin au projet visant l'implantation d'une usine de traitement des matières organiques par biométhanisation et par compostage;
- De privilégier l'aménagement d'une plate-forme de compostage à aire ouverte sur le site de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de la MRC de Beauharnois-Salaberry situé à Salaberry-de-Valleyfield;

2019-10-200 ADOPTION DE L'ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES (SUITE)

ATTENDU que l'entente intermunicipale relative à la constitution d'une régie intermunicipale de traitement des matières organiques doit être modifiée afin d'intégrer les nouvelles orientations adoptées par les deux (2) MRC partenaires.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

De modifier l'entente intermunicipale conclue le 1^{er} mars 2012 et approuvée par voie de décret ministériel émise le 18 mai 2012, conformément aux modalités du projet d'« Entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution d'une Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles organiques », tel que présenté.

D'autoriser la préfète et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'« Entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution d'une Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles organiques ».

D'autoriser la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon à transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) l'« Entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution d'une Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles organiques », pour approbation.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RURAL ET SOCIAL

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE MANDAT ET DÉFINISSANT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES DIVERS COMITÉS ŒUVRANT EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

Un avis de motion est présenté par M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois, à l'effet que lors d'une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, un Règlement établissant le mandat et définissant les règles de fonctionnement des divers comités œuvrant en développement social sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry sera présenté pour adoption. M. Bruno Tremblay procède également au dépôt du projet de règlement rédigé à cette fin.

2019-10-201 PROJET COLLECTIF DE CONDITIONNEMENT DES SURPLUS ALIMENTAIRES EN MONTÉRÉGIE-OUEST – ADHÉSION ET CONTRIBUTION DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU que le projet collectif en conditionnement des surplus alimentaires permettra à cinq territoires de MRC d'établir un modèle concret permettant de réduire le gaspillage alimentaire et de favoriser l'accès physique et économique aux aliments;

ATTENDU que ce projet vise à recueillir et à conditionner des surplus de fruits et légumes invendus (champs et détaillants) en vue de les distribuer à des organismes et à des personnes en situation de vulnérabilité;

ATTENDU que ce projet s'appuie sur l'expertise et la contribution de 50 partenaires locaux et régionaux (producteurs locaux, les organismes communautaires, les municipalités, acteurs du milieu scolaire, etc.);

2019-10-201 PROJET COLLECTIF DE CONDITIONNEMENT DES SURPLUS ALIMENTAIRES EN MONTÉRÉGIE-OUEST – ADHÉSION ET CONTRIBUTION DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SUITE)

ATTENDU que ce projet permet de maximiser le plein potentiel nourricier du territoire, sachant que la Montérégie est le garde-manger du Québec et qu'environ 40% des aliments produits au Canada ne seront jamais consommés;

ATTENDU que ce projet fera de la Montérégie-Ouest un chef de file dans la réduction du gaspillage alimentaire et de l'accès physique à moindre coût aux aliments frais;

ATTENDU que ce projet répond aux objectifs poursuivis par la mesure 13.1 du «Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale» (PAGIEPS) et de la mesure 3.1 de la «Politique gouvernementale de prévention en santé» (PGPS);

ATTENDU que ce projet vise à soutenir le développement de l'économie sociale d'une région en favorisant entre autres : la création d'emplois, le développement des compétences et la qualification et ce, en favorisant la préemployabilité des personnes en situation de vulnérabilité.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De confirmer l'adhésion et la participation de la MRC au projet collectif en conditionnement des surplus alimentaires porté par le Complexe Le Partage.

De verser au Complexe Le Partage un montant de 5 000\$ par année, via le Fonds de développement des territoires (FDT), et ce pour les années financières 2020 et 2021, représentant la contribution financière de la MRC de Beauharnois-Salaberry à ce projet; étant entendu que le paiement de ce montant est conditionnel à la confirmation de l'octroi de l'aide financière demandée au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

ADOPTÉE

TAXIBUS BEAUHARNOIS-SALABERRY 2019 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

Les élus conviennent de reporter à une séance ultérieure la décision portant sur l'octroi d'une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires (FDT) au service de Taxibus Beauharnois-Salaberry (année 2019).

2019-10-202 FIN DE L'ENTENTE AVEC LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT PORTANT SUR LES SERVICES DE RÉPARTITION ET DE TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL – TAXIBUS BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU que depuis 2012, la MRC de Beauharnois-Salaberry a conclu avec la MRC du Haut-Saint-Laurent des ententes successives portant sur la prestation des services de répartition et de transport collectif des personnes en milieu rural;

ATTENDU que l'Entente actuellement en vigueur viendra à échéance le 31 décembre 2019 ;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière tenue le 16 octobre 2019, les élus ont convenu de ne pas renouveler cette entente pour l'année 2020.

2019-10-202 FIN DE L'ENTENTE AVEC LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT PORTANT SUR LES SERVICES DE RÉPARTITION ET DE TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL – TAXIBUS BEAUHARNOIS-SALABERRY (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'informer la MRC du Haut-Saint-Laurent de la décision du Conseil des maires de ne pas renouveler, en 2020, l'«Entente portant sur les services de répartition et de transport par Taxibus» venant à échéance le 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

2019-10-203 COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE, SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA, SAINT-URBAIN-PREMIER, SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS ET SAINTE-MARTINE – CONFIRMATION DE L'INTENTION DES MUNICIPALITÉS LOCALES ET DEMANDE D'OCTROI D'UN MANDAT À LA MRC

ATTENDU que depuis 2012, la MRC de Beauharnois-Salaberry voit, en partenariat avec la MRC du Haut-Saint-Laurent, à l'organisation (planification, tarification et gestion) des services de transports collectifs sur le territoire des municipalités rurales participantes;

ATTENDU qu'au terme du mandat lui ayant été confié par les MRC partenaires, la compagnie Vecteur 5 a rédigé une étude portant sur la « Planification stratégique du transport collectif régional en milieu rural pour le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent et celui de la MRC de Beauharnois-Salaberry »;

ATTENDU que cette étude recommande à la MRC de Beauharnois-Salaberry de régulariser la prise en charge régionale du transport collectif, et ce, pour le motif suivant:

«Considérant que les dispositions de la Loi sur les transports (L.R.Q. Chap. T-12, art. 48.18) n'accordent qu'aux municipalités locales le pouvoir d'organiser des services de transport collectif sur leurs territoires, il est requis pour toute MRC désirant organiser de tels services de déclarer compétence en la matière [...]»

ATTENDU qu'afin de permettre à la MRC de voir à l'organisation des services de transport collectif des personnes sur le territoire des municipalités locales de Saint-Urbain-Premier, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Stanislas-de-Kostka et Sainte-Martine, deux (2) avenues sont envisagées, soit :

- Une déclaration de compétence effectuée en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. chapitre C-27.1) ;
- Une délégation de compétence effectuée en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU qu'il est entendu que toute déclaration ou délégation de compétence en la matière n'inclurait pas l'organisation des services de transport collectif intégrés au Réseau de transport métropolitain (RTM), étant entendu que cette compétence serait conservée par les municipalités locales concernées;

ATTENDU que puisque l'«Entente portant sur les services de répartition et de transport par Taxibus», conclue avec la MRC du Haut-Saint-Laurent, viendra à échéance le 31 décembre 2019, la MRC doit voir rapidement à la négociation et à la conclusion de contrats en vue de maintenir les services de répartition et de transport collectif pour l'année 2020.

2019-10-203 COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE, SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA, SAINT-URBAIN-PREMIER, SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS ET SAINTE-MARTINE – CONFIRMATION DE L’INTENTION DES MUNICIPALITÉS LOCALES ET DEMANDE D’OCTROI D’UN MANDAT À LA MRC (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

De demander à chacune des municipalités locales concernées d’adopter à court terme une résolution mandant la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la négociation et la conclusion de contrats portant sur les services de répartition et de transport collectif des personnes sur leur territoire.

De demander aux municipalités locales de Saint-Urbain-Premier, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Stanislas-de-Kostka et de Sainte-Martine, de signifier leur préférence pour :

- Que la MRC déclare, par voie réglementaire, sa compétence en matière de transport collectif des personnes sur le territoire de leurs municipalités (sous réserve des exceptions relatives à l’organisation des services relevant du Réseau de transport métropolitain), en vertu de l’article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* ;

ou

- Que la MRC et les municipalités locales concluent une entente de délégation portant sur l’organisation, par voie réglementaire, des services de transport collectif des personnes sur leur territoire en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

2019-10-204 SERVICES DE RÉPARTITION POUR LE TAXIBUS BEAUHARNOIS-SALABERRY (ANNÉE 2020) – MANDAT POUR LA NÉGOCIATION D’UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

ATTENDU que l’«Entente portant sur les services de répartition et de transport par Taxibus», conclue avec la MRC du Haut-Saint-Laurent, viendra à échéance le 31 décembre 2019;

ATTENDU que par l’adoption de la résolution numéro 2019-10-202, le Conseil des maires a indiqué à la MRC du Haut-Saint-Laurent que cette entente ne serait pas reconduite pour l’année 2020;

ATTENDU qu’en réponse à une demande du service de développement rural de la MRC, l’organisme sans but lucratif Taxibus Salaberry-de-Valleyfield a transmis, le 3 octobre 2019, une offre portant sur la prestation des services de répartition requis dans le cadre des opérations du Taxibus Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que la tarification proposée pour ces services est établie à 3,75\$ par personne et par déplacement (plus les taxes applicables) et inclut notamment le développement des technologies applicables ainsi que les frais d’utilisation du service de réservation automatisée et par messagerie texte;

ATTENDU que la MRC prévoit conclure un contrat de gré à gré avec cet organisme à but non lucratif, mais doit définir, aux préalables, certaines modalités relatives à l’organisation de son service de Taxibus pour l’année 2020.

2019-10-204 SERVICES DE RÉPARTITION POUR LE TAXIBUS BEAUHARNOIS-SALABERRY (ANNÉE 2020) – MANDAT POUR LA NÉGOCIATION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'informer l'organisme sans but lucratif Taxibus Salaberry-de-Valleyfield de l'intention de la MRC de conclure un contrat de gré à gré portant sur les services de répartition liés au transport en commun par Taxibus sur le territoire des municipalités locales de Saint-Urbain-Premier, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Stanislas-de-Kostka et Sainte-Martine, le tout selon les termes et conditions de son offre de services datée du 9 octobre 2019 et ce, lorsque toutes les conditions et les clauses d'un éventuel contrat auront été convenues par les parties.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à poursuivre les négociations avec l'organisme afin d'établir les modalités de ce contrat.

ADOPTÉE

PROMOTION RÉGIONALE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

REPRÉSENTATION EXTERNE

CLD Beauharnois-Salaberry

Le président du CLD, M. Bruno Tremblay, effectue le survol des sujets abordés lors de la séance ordinaire du conseil d'administration ayant eu lieu le 8 octobre dernier. Il mentionne notamment les points suivants :

- Les administrateurs ont établi les orientations budgétaires pour l'année 2020. Le budget de fonctionnement de l'organisme sera donc adopté lors de la prochaine rencontre du Conseil d'administration qui se tiendra le 10 décembre prochain ;
- Le CLD est actuellement en période de recrutement afin de combler les postes de Coordonnateur (trice) au développement économique et d'Analyste - Conseils et financement ;
- Le directeur du développement économique a approché l'entreprise CEZinc afin d'inviter un de ces représentants à siéger sur le Conseil d'administration du CLD. Les démarches se poursuivent afin d'identifier un autre administrateur représentant le secteur industriel;
- Le «Portrait du dynamisme entrepreneurial de la Montérégie», réalisé par Montérégie Économique grâce à un financement accordé par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), a été présenté aux administrateurs. Une copie de ce rapport est également remise aux élus ;
- Le CLD organisera un déjeuner d'affaires, le 24 octobre prochain à l'Hôtel Plaza, portant sur le thème de l'exportation.

Société d'aide au développement des collectivités du Suroît-Sud (SADC)

M. Miguel Lemieux mentionne que dans le cadre du processus menant au renouvellement du financement accordé aux SADC, Développement économique Canada a réalisé une étude établissant le potentiel de développement économique propre à chacun des territoires. Il résume ensuite les principales conclusions émanant de ce rapport.

Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS)

M. Bruno Tremblay indique que dans le cadre de la rencontre s'étant déroulée le 24 septembre dernier, les membres de la TPECS ont notamment discuté des dossiers suivants :

- Le cadre financier 2020 de l'ARTM et la méthodologie utilisée pour le partage des dépenses d'EXO ont été présentés ;
- La Table a annoncé la tenue de consultations portant sur la proposition d'un règlement relatif aux territoires à risque d'inondation ;
- Le budget de fonctionnement de la TPECS pour l'année 2020 prévoit une légère hausse de la quote-part établie pour la MRC.
- Les participants ont échangé sur l'état des négociations avec le gouvernement du Québec en vue de la conclusion du nouveau Pacte fiscal ;

Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM)

Mme Maude Laberge mentionne que lors de la rencontre tenue le 3 octobre 2019, les participants ont échangé sur les sujets suivants :

- Les travaux en vue du déploiement de l'Alliance pour la solidarité ont été détaillés (échancier, plan d'action, règlement de régie interne, formulaire de dépôt de projet, lancement médiatique) ;
- Le budget de fonctionnement de la TCPM pour l'année 2020 prévoit une hausse de la contribution des MRC, laquelle reste à déterminer.
- La nouvelle dénomination de la Table sera la «Table de concertation régionale de la Montérégie» ;

Concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative – Concertation Horizon

M. Yves Daoust, préfet suppléant, a remplacé Mme Maude Laberge lors de la dernière rencontre du Comité directeur de Concertation Horizon. Il souligne l'important travail réalisé depuis la création de cette Table de concertation et résume les propositions de modifications à l'égard de la structure de l'organisme.

Fédération québécoise des municipalités – Assemblée générale annuelle 2019

La directrice générale remet aux élus un exemplaire du cahier des résolutions adoptées lors de la dernière assemblée générale annuelle tenue de 28 septembre dernier.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-10-205 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, datée du 17 octobre 2019 et au montant de 1 263 338,33\$, soit approuvée.

ADOPTÉE

ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES - DÉPÔTS

Tel qu'exigé par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. chapitre C-27.1), la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC procède au dépôt des états comparatifs suivants :

- Revenus et dépenses au 31 août (années 2018 et 2019)
- Revenus et dépenses au 31 décembre (budget de fonctionnement 2019 et projection 2019).

2019-10-206 VENTE DES BONS ÉMIS EN VERTU D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT- MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

ATTENDU que, conformément à l'article 1065 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. chapitre C-27.1), aucune MRC ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU que l'article 1066 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil des maires d'une MRC peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette MRC et au nom de celle-ci.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

De mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du *Code municipal du Québec*, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, conformément à l'article 1066 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

2019-10-207 PROGRAMME DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR LA SAISON ESTIVALE 2020

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2018-10-221, la MRC a eu recours aux services de deux (2) cadets de la Sûreté du Québec au cours de la saison estivale 2019 ;

ATTENDU que lors de la rencontre du comité de sécurité publique (CSP), tenue le 16 octobre 2019, les maires des municipalités locales desservies par la Sûreté du Québec ont pris connaissance du bilan des activités et des interventions réalisées par les cadets de la Sûreté du Québec au cours de la saison estivale 2019 ;

ATTENDU que suite à cette présentation, les membres du Comité de sécurité publique (CSP) ont réitéré leur satisfaction à l'égard des services offerts et du travail effectué par les cadets de la Sûreté du Québec ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro CSP2019-10-22, les membres du CSP recommandent au Conseil des maires de reconduire le partenariat financier avec la Sûreté du Québec, afin de se prévaloir des services de deux (2) cadets de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2020.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

De déposer une demande au «Programme de cadets de la Sûreté du Québec» en vue de conclure une Entente de partenariat permettant à la MRC de se prévaloir des services de deux (2) cadets pour la saison estivale 2020.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document à cette fin.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Ministère des Transports du Québec – Liaison cyclable inter-MRC permanente pour la traversée du fleuve Saint-Laurent

Le ministère accuse réception de la résolution numéro 2019-07-147 et annonce l'aménagement d'une liaison cyclable temporaire sur la route 201 (section du Pont Mgr Langlois). Au cours des prochains mois, une entente de collaboration sera rédigée par le ministère et sera transmise à l'ensemble des partenaires concernés pour signature.

DEMANDE D'APPUI

Aucune demande d'appui n'est déposée.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Fonds culturels 2019

En réponse à une question de M. André Desrochers, la directrice générale explique le contexte ayant mené à la répartition du montant résiduel du Fonds culturel 2019 entre les organismes culturels régionaux identifiés par le Conseil de la culture.

Collecte des matières organiques

M. Desrochers mentionne que lors de la dernière collecte des matières organiques, le camion ayant effectué la collecte dans le parc Tisseur, à Beauharnois, a déversé des matières sur la voie publique. La directrice générale mentionne que cette information sera relayée au service de l'Environnement et de la Gestion des matières organiques afin qu'un suivi soit effectué auprès de l'entrepreneur.

Évaluation et taxation des immeubles agricoles

M. François Vincent, président du Syndicat de l'UPA de Beauharnois-Salaberry, demande certaines précisions à l'égard des procédures menant à l'entrée en vigueur des nouveaux rôles d'évaluation dans les municipalités locales de Beauharnois, Saint-Urbain-Premier et Sainte-Martine. Les échanges portent ensuite sur la teneur d'une résolution, adoptée lors de l'assemblée générale annuelle de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie (UPA) s'étant déroulée le 8 octobre dernier, demandant aux municipalités locales d'adopter un taux de taxation distinct pour les immeubles agricoles. Bien que cette question relève davantage des administrations municipales, M. Réjean Beaulieu et M. Yves Daoust évoquent certains autres éléments devant être considérés lors de l'analyse de ce dossier (valeur marchande des terres agricoles, capacité de payer des citoyens, équités de la taxation entre les secteurs agricoles et résidentiels, etc.).

Réglementation relative à l'utilisation des herbicides

M. Vincent mentionne que d'ici la fin de 2019, la ville de Montréal projette de modifier son règlement municipal afin d'interdire l'utilisation d'herbicide à base de glyphosate (Round-up). Or, la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles amorcera prochainement des travaux en vue d'examiner les impacts des pesticides sur la santé publique et l'environnement. Le mandat confié à la commission inclura également l'identification des pratiques innovantes permettant de maintenir la compétitivité du secteur agroalimentaire québécois. M. Vincent invite donc les élus, particulièrement les représentants de la ville de Beauharnois, incluse sur le territoire de la CMM, à suivre ces travaux.

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

MOT DE LA FIN

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil ainsi qu'aux personnes présentes.

2019-10-208 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20h40.

ADOPTÉE

Maude Laberge
Préfète

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière